

**A**PRÈS environ six siècles d'abandon et d'oubli, le Mystère pascal va retrouver dans la Semaine sainte restaurée son foyer de doctrine et de vie, et devenir le centre de gravité et le point de convergence des grands événements du salut du monde que rappelle et reconstitue annuellement le cycle ecclésiastique.

La réorganisation de la Vigile pascale, que Notre Saint-Père le pape avait réalisée il y a cinq ans (1951), préparait la remise en état de la Semaine sainte antique, et spécialement du Triduum sacrum des jeudi, vendredi, et samedi saints, jusqu'à l'aube triomphante de la Résurrection.

Peut-être n'a-t-on pas mesuré alors toute la portée de l'acte pontifical, et les modifications prégnantes qu'il préparait. Mais, en présence de l'œuvre accomplie, on se rend compte des proportions de cette réforme qui marquera une date historique dans les événements religieux modernes; peut-être la date la plus importante, disait L'Osservatore Romano du 27 novembre 1955, depuis la publication du Bréviaire romain par Pie V en 1568.

A tous ceux qui, par leurs recherches théologiques et historiques, ont ouvert la voie, et spécialement aux ouvriers du mouvement à la fois doctrinal et pastoral du C. P. L. nos félicitations sans réserve. Ils ont secoué les cendres séculaires qui recouvraient tant de vénérables choses, et révélé les trésors de vie chrétienne qu'elles contiennent. Ils sont en droit de se réjouir et d'exprimer au Souverain Pontife Pie XII, qui a comblé tous leurs vœux, l'hommage filial de leur gratitude et de leur fidélité.

\*  
\* \*

Souvent on nous a interrogé avec étonnement : comment les lois liturgiques en sont-elles arrivées à des déviations étranges, des anachronismes déconcertants, comme ce : haec Nox est, chanté au lever du soleil; et tant d'autres anomalies ?

Et l'autorité ecclésiastique maintenait ces prescriptions. Il y a quelques années Mgr Harscouet, évêque de Chartres, qui avait sollicité la faculté de chanter l'Exsultet à la tombée de la Nuit pascale, recevait le refus protocolaire : non expedire. Et cependant, jadis, pendant des siècles, la Nuit pascale était célébrée partout. Nous avons eu sous les yeux un manuscrit de Franche-Comté, utilisé vers le VIII<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement à Besançon, avec la semaine sainte organisée, dans les grandes lignes, comme le comporte le nouveau décret. Et dans toutes les cathédrales de la chrétienté il en était de même, à l'exemple de la basilique de Saint-Jean de Latran, où dès le V<sup>e</sup> siècle se célébraient, avec une splendeur inégalée, les rites augustes de la sainte Nuit.

Mais quels sont donc les responsables d'une suppression dont on mesure maintenant toute la faute; et comment s'est-elle produite ?

Disons tout de suite que l'autorité ecclésiastique n'y est pour rien. Nous avons ici un exemple frappant d'un phénomène juridique : Consuetudo contra legem. Une coutume anti-légale arrive à la longue à se substituer à la loi légitime et à s'imposer comme loi. Il est difficile de démêler tous les éléments intervenus au cours de plusieurs siècles : lente et inconsciente transformation des lois du jeûne et de l'abstinence; suppression par Urbain VIII du chômage les trois jours du Triduum sacrum; liturgie de plus en plus solennelle du jour de Pâques; et autant de considérations d'ordre local et populaire qui ont fini par s'imposer en pratique. A partir du XIII<sup>e</sup> siècle environ (saint Thomas en fait mention) la Vigile de la Nuit de Pâques commence le samedi saint à 6 heures, 5 heures, 4 heures, de l'après-midi, de façon à ménager

une nuit convenable après la Vigile, ainsi raccourcie, du dimanche de Pâques.

L'évolution continue à grands pas, et on en arrive, fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à des heures matinales du Samedi saint, tout en continuant à chanter le *Haec Nox est*, dans une église presque vide. Personne ne soupçonnait heureusement qu'on célébrait en ce moment la Liturgie solennelle de la Vigile de la Résurrection, la Pâque. Tel est le maigre cérémonial pascal que nous avons subi pendant plusieurs siècles. Le saint Père Pie XII, par une audace tout apostolique, nous donne la Semaine sainte restaurée, telle que nos lointains ancêtres l'ont vécue pendant un millénaire.

\*  
\*\*

En finissant, qu'il soit permis d'ajouter quelques modestes suggestions.

1) Le nouveau régime n'est malheureusement pas immuable. Il n'est pas à l'abri d'une revanche inconsciente de la coutume. Je crois même que le ver est déjà dans le fruit. Jadis c'est l'anticipation de la Vigile pascale qui a occupé les esprits. La Vigile pascale qui s'achève dans les alleluias de l'aube de la Résurrection : telle est la vraie célébration de la Pâque. A une certaine époque, on a voulu sauver à tout prix le dimanche de Pâques, et, à cette fin, terminer la Vigile avant minuit. Ce souci est contraire à l'esprit de la réforme. Le décret *Maxima Redemptionis Mysteria* (N<sup>o</sup> 9) dit entre autres : « La Vigile pascale solennelle doit se célébrer à une heure convenable c'est-à-dire celle qui permet que la Messe solennelle de cette Vigile commence vers minuit, entre le samedi saint et le dimanche de Pâques. » Malheureusement il ajoute (c'est le ver du fruit) que les Ordinaires peuvent avancer l'heure. Mais « on ne doit pas la commencer avant le crépuscule, et de toute façon, pas avant le coucher du soleil ». Sans aucun doute, la coutume, avec l'accord tacite des Ordinaires, mise à l'aise par ces concessions, prendra sa revanche sans tarder.

2) *L'administration du baptême aux catéchumènes était une fonction importante de la Vigile pascale. Le décret rappelle ce rite solennel, sans y insister. Il semble que la question ne soit pas mûre et fera l'objet d'études ultérieures. Mais peut-être trouvera-t-on dans l'ancienne discipline des éléments précieux de solution. Certes, de grosses difficultés doctrinales, morales et disciplinaires se présentent; mais les baptêmes privés et en clinique trouveraient un remède efficace dans ces fonctions baptismales, pascales, collectives et paroissiales de jadis.*

3) *Mais le fruit spirituel le plus précieux de cette heureuse réforme sera de remettre en honneur et d'accentuer chez les chrétiens occidentaux le culte du Christ ressuscité. Plusieurs n'y voient qu'un argument apologétique qui établit définitivement la divinité du Sauveur. Le Mystère pascal est bien fait pour nous révéler les grandeurs théologiques et ascétiques du grand Mystère. Les exhortations de saint Paul sont formelles : notre foi est vaine et nos péchés non pardonnés si nous ne vivons pas avec le Christ ressuscité. Le grand événement auquel tout se réfère dans l'œuvre du salut; qui couronne et consomme toutes choses, c'est la résurrection du divin Sauveur. La foi dans le Christ triomphant illumine et transfigure toute la vie; elle l'associe au triomphe du Christ. En restaurant la Pâque chrétienne, le Souverain Pontife Pie XII nous achemine vers ce triomphe.*

DOM LAMBERT BEAUDUIN.